

9 élu-e-s absents : W. Barsanti (pouvoir à B. Julié), P. Brunel (pouvoir à P. Waill), R. Desgats (pouvoir à L. Hertz), M. Florand (pouvoir à S. Onillon), C. Lardière (pouvoir à M. Cuniot-Ponsard), L. Morand (pouvoir à J. Cartalade), A. Pichot (pouvoir à F. Koelsch), S. Ravel (pouvoir à C. Suffisseau), I. Thiot (pouvoir à D. Michaud).

Au programme : **2 décisions municipales** (22 et 23 /2019), approbation du PV de la séance du 12 février 2019, **8 délibérations** (101 à 108/2019), et **1 questions diverse** (question d'Evelyne Pauvert-Roger)

F. Pelletant dit ne pas avoir le texte de la question diverse, la retrouve : « Madame Roger pose une question sur le détachement de la majorité municipale, c'est ça ? »

E. Roger-Pauvert (élue majoritaire, soutient la liste Linas Notre Avenir aux élections municipales, liste conduite par Eric Fiévet) : « C'est ça. Je t'avais envoyé un courriel au mois de mai pour t'expliquer pourquoi je voulais me détacher »

F. Pelletant : « Tu veux savoir si je l'ai reçu, c'est ça ? »

E. Roger-Pauvert : « Si ! Tu l'as reçu. Je t'ai renvoyé un SMS et après tu m'as dit : OK, y a pas de problème. »

F. Pelletant : « OK, je regarde tout ça et on en parle à la fin ? »

E. Roger-Pauvert : « D'accord, on en parlera. D'accord. Merci beaucoup. »

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 février 2019 : **6 voix contre** des élu-e-s Oxygène + Linas Avant Tout et **5 abstentions** des élu-e-s Linas Autrement + R. Desgats.

Aucun PV n'a encore été proposé au Conseil pour les 8 séances qui ont eu lieu depuis février 2019.

Les 2 décisions municipales (DM 22 et 23 / 2019)

● **DM 22 (14 novembre 2019 – signée par F. Pelletant). Commande de 3 véhicules dont 2 électriques.** Le marché public lancé le 22 juillet 2019 et clôturé le 26 août s'étant révélé infructueux (aucune offre), F. Pelletant a décidé de commander les 3 véhicules auprès du concessionnaire EDAM de Monthléry (Siret n° 318 265 295 00010). Le montant total TTC **une fois le bonus écologique déduit** s'élève à **49 873 €**. Les 3 véhicules choisis sont : une DACIA Stepway TCE 90CH (13 712 €), une KANGOO électrique grand volume (19 275 €) et une KANGOO électrique générique (16 886 €).

L. Hertz (élue majoritaire dissident – cofondateur de Linas Autrement) note que ces 50 k€ s'ajoutent aux 36 k€ des 2 motos achetées récemment. Il demande sur quel budget il est prévu de débiter ces sommes.

F.X. Macel (adjoint aux finances, au commerce et au développement économique) : « Sur le budget qui avait été convenu ». [!!]

L. Hertz insiste : le budget primitif 2019 ne prévoit pas plus que 50 k€ en achats de véhicules.

F. Pelletant demande à E. Coco, responsable du service finances, de répondre. Celle-ci explique qu'effectivement le BP 2019 prévoit 50 k€ à l'article achats de véhicules. Les 36 k€ manquants ont été pris sur une autre ligne du budget investissement.

L. Hertz demande si la subvention (bonus écologique) a été confirmée. E. Coco répond qu'elle n'a pas la confirmation officielle.

Nous avons également des questions : 1> Est-ce que des véhicules de la commune ont été repris par EDAM à l'occasion de ces 3 achats ? 2> les voitures achetées sont-elles neuves ou d'occasion ? 3> Peut-on savoir à quel usage ces 3 véhicules sont destinés ?

F.X. Macel : « Il y a une proposition de reprise sur un véhicule mais qui pour l'instant n'a pas été tranchée ». Il précise que les voitures achetées sont des voitures neuves, les deux véhicules électriques vont remplacer deux véhicules du service technique qui ont été accidentés, et le troisième va remplacer un véhicule qui tombe en panne régulièrement.

Nous demandons s'il n'y a pas parmi ces 3 véhicules un véhicule destiné à remplacer le véhicule de fonction de Madame J. Gomila (la Directrice Générale des Services de la mairie)?

F.X. Macel : « Si ».

● DM 23 (22 novembre 2019 – signée par F. Pelletant): Location de l'aile sud du bâtiment communal « La Grand Route » sur la RN20 à l'association « Medieval Troopers »: renouvellement du bail ».

L'association occupe déjà le lieu depuis 8 ans (2011) : le bail civil signé alors avec la commune prévoyait un loyer de **280 € /mois**. Ce bail est renouvelé à partir du 1^{er} décembre 2019 pour une durée de 6 ans, éventuellement reconductible, moyennant un loyer de **305 € / mois**.

Le texte du rapport précise que, la Ville de Linas ayant encaissé un trop-perçu de près de 1000 € sur le précédent bail suite à une erreur de calcul dans la revalorisation du loyer, **les 3 premiers mois de loyer ne sont pas dus par l'association**. Le rapport indique : « *L'association s'engage à continuer les importants travaux de rénovation de ce bâtiment qui n'a entraîné aucun frais pour la Ville depuis 2011* »

Nous demandons quel est l'objet de l'association « Medieval Troopers », et pourquoi elle ne figure pas sur la liste des associations de la commune.

R. Matias répond à la première de ces questions: « *C'est tout simplement un club de motards Harley-Davidson. Ils ont une particularité : en fait ils font des combats médiévaux. Ils sont à la fois motards et chevaliers. Ils sont affiliés à un ordre... C'est vraiment quelque chose de très cadré, vraiment très intéressant, en tout cas pour moi qui aime beaucoup l'époque médiévale.* » Il précise que la municipalité n'a aucun problème avec eux, qu'ils sont dans leur monde. Ils ont participé au salon du tatouage il y a 2 ans. Ils ont restauré leur local.

Nous demandons quelle est la surface du local qui leur est loué, et comment la commune a calculé ce loyer de 280→305 €.

R. Matias (adjoint aux animations culturelles et au CTM) répond : la surface est d'environ 60 -70 m². Pour le loyer il ne sait pas répondre.

D. Michaud (élu sur la liste Linas Avant Tout, dissident, cofondateur de Linas Autrement) ne comprend pas pourquoi ce bail est renouvelé maintenant.

R. Matias explique que ni l'association ni la municipalité ne se sont rendu compte que le premier bail de 6 ans se terminait en 2017.

D. Michaud ne comprend pas comment la commune se retrouve à leur devoir 1000 €.

F. Pelletant ne répond pas à la question. Il évoque le fait que cette association a fait des travaux, entretient les abords, affirme que tout est toujours fait dans les règles...

D. Michaud insiste : l'indice de revalorisation des loyers depuis 2011 est de 7% soit un passage de 280 à 300 €. Difficile de comprendre comment la commune aurait touché un trop-perçu de 1000 €. « *Que vous ayez envie de leur donner 1000 € faites-le ! mais je ne pense pas que ce soit à travers ce que vous nous proposez ici que l'on puisse justifier le remboursement de 1000 € à cette association* ».

F. Pelletant répond que c'est un processus de régularisation purement technique, et demande à la responsable finances de confirmer, ce qu'elle fait.

L. Hertz s'étonne du fait qu'ils font « *d'importants travaux de rénovation* » depuis déjà 8 ans. Il demande quelle est la nature de ces travaux et commente : « *Ils sont motards, chevaliers, ...et maçons ?* »

R. Matias répond qu'il y a 8 ans ces locaux communaux étaient squattés. Les membres de l'association s'occupent non seulement de leur local mais de tout le bâtiment : le restaurant, la toiture de l'hôtel, ...

F. Pelletant ajoute : « *C'est eux qui se proposent !* »

L. Hertz déplore cette façon récurrente de faire entretenir le parc communal par les locataires, et s'interroge sur leur assurance en cas de problème.

F. Pelletant répond que ce sont des transactions gagnant-gagnant, que tout est écrit noir sur blanc, que tout est toujours fait dans les règles...

Nous souhaitons faire une remarque avant que soient abordées les délibérations. La Directrice du service finances a transmis aux membres du Conseil un document dans lequel elle revient sur les 3 premières délibérations qui nous ont été soumises le mois dernier.

Dans ce document, elle confirme que la Ville de Linas n'a pas été retenue pour l'expérimentation de la certification des comptes (lancée en 2016 et pilotée par la Cour des Comptes), contrairement à ce que F. Pelletant a soutenu jusqu'au bout, mais pour une autre expérimentation, celle du Compte Financier Unique (lancée en 2019 et pilotée par la DGFIP).

Le texte de la délibération comportait bien l'erreur que nous avons signalée. Nous nous permettons de le faire remarquer en particulier à F.X. Macel, adjoint aux finances, qui, au vu de ce qu'il déverse sur les réseaux sociaux, n'a toujours pas compris pour quelle expérimentation la Ville de Linas avait été « retenue ».

F. Pelletant : « C'est de la haute voltige. C'est le Festival du cirque de Massy. Vous transformez carrément aux antipodes. Vous cherchez à tirer les moustaches du tigre. »

Nous lui répondons qu'il n'a surtout rien à répondre, qu'il ne connaît tout simplement pas le dossier.

F. Pelletant : « Je dis tout simplement que ce n'est pas tombé du ciel et que si la commune a été sélectionnée pour la M57, c'est bien parce qu'elle est bien gérée. »

Preuve est faite si cela était encore nécessaire... La commune n'a pas été sélectionnée pour le passage à la M57 !! mais pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) !! Aucun besoin d'être sélectionné par qui que ce soit pour passer en M57 : chaque commune qui le souhaite peut le faire par une simple délibération de son conseil municipal. Nous renonçons... et laissons à la responsable du service finances le soin de lui expliquer.

Les 8 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● **Rapport 1 (délibération 101/2019): Ouverture anticipée des crédits d'investissement sur le budget 2020. (5 abstentions des élu-e-s Linas Autrement + R. Desgats).** Il est possible d'effectuer des dépenses d'investissement sur le budget primitif 2020 avant que celui-ci soit voté, à condition que ces dépenses ne dépassent pas 25% du budget précédent, et à condition que le Conseil Municipal l'autorise. **Il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes :**

Chapitre	Compte	Fonction	Objet	Total
20 : Immobilisations Incorporelles	2031	20	Frais d'études de l'école modulaire 2 ^{ème} phase	28 750 €
21 : Immobilisations corporelles	2135	20	Mobiliers	5 000 €
	2188	112	Armes et aérosols de défense grande capacité	5 000 €
	2111	820	Préemption SAFER	20 000 €
	21838	023	Matériels informatiques	10 000 €
	2181	211	Abri de jardin - Ecole des Sources	5 000 €
Total				73 750 €

L. Hertz demande quelle est l'urgence qui justifie cette ouverture anticipée dès le mois de décembre, et non pas en janvier comme les années précédentes ?

F.X. Macel se tourne vers la Responsable du Service Finances... mais F. Pelletant refuse qu'elle soit sollicitée à nouveau.

F. Pelletant répond qu'il y a une nouvelle procédure, qui permet aux collectivités d'anticiper dès le mois de décembre. Il affirme qu'il n'y a pas d'urgence particulière, que cela va permettre d'améliorer la transition d'une année à la suivante.

L. Hertz note la dépense anticipée de 10 000 € de matériels informatiques.

D. Michaud demande si la M 57 explique qu'il n'y ait pas eu de décision modificative du BP 2019 (*hors mis celle du mois dernier – simple ventilation des charges de personnel*).

F. Pelletant : « On est devenu tellement bon qu'on est capable de faire les DM deux mois à l'avance, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? ». Il dit que le passage à la M 57 a obligé à boucler les comptes un mois plus tôt que les autres années, que la DM du mois dernier visait à équilibrer les comptes [???], que la municipalité continue néanmoins à gérer le quotidien, à boucher les nids de poules, que..

D. Michaud l'interrompt : « Donc la réponse est oui ! » [Rires dans la salle]

F. Pelletant : « Non, la réponse c'est qu'on est les meilleurs ».

● **Rapport 2 (délibération 102/2019) : Garantie d'emprunt pour le bailleur social SEQENS (ex - France Habitation) (5 abstentions des élu-e-s Linas Autrement + R. Desgats)** Ce bailleur social demande à la commune de garantir 50% de l'emprunt qu'il contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition des 26 logements sociaux construits 17 rue de la Lampe (*promoteur : Green City*). La CPS garantit les autres 50%. Montant total de l'emprunt : **2,753 M€**. En contrepartie, la commune bénéficiera d'une priorité pour l'attribution de 5 parmi les 26 logements sociaux. Il est également proposé d'approuver l'attribution par la CPS d'une subvention de surcharge foncière de 21 k€ au bailleur social.

● **Rapport 3 (délibération 103 /2019): Modification de la délibération 46 / 2019 portant paiement exceptionnel d'amendes (11 contre des élu-e-s Oxygène + Linas Avant Tout + Linas Autrement +R. Desgats, 1 abstention d'E. Roger-Pauvert et 17 pour).**

[Rappel : Cette délibération (séance du 11 juin 2019) proposait la prise en charge par le budget communal de 3 contraventions pour non-désignation de conducteur + 1 contravention simple pour infraction routière. Ces quatre contraventions auraient dû être payées par le maire sur ses deniers propres, mais il ne l'a pas fait. Le montant des trois premières a donc considérablement augmenté (au moins 5600 €). La délibération a été votée par 13 pour, 12 contre et 2 abstentions]

Le texte du rapport nous apprend que **le Préfet a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif le 29 octobre 2019 (« un déféré préfectoral ») demandant l'annulation de cette délibération**. Dans ce recours, il rappelle que « les crédits de la collectivité ne peuvent en aucun cas être utilisés pour payer l'amende initiale ».

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le texte initial de la délibération 46/2019 en retirant la contravention simple sans toucher au reste.

F. Pelletant précise que la délibération n'est à ce jour pas annulée, elle est « pendante ».

Nous rappelons les raisons pour lesquelles nous avons voté contre cette délibération en juin. Les contraventions pour non-désignation de conducteur ont pour objectif de mettre fin à un passe-droit : les employeurs et employés échappaient systématiquement au retrait de points lorsqu'ils commettaient une infraction au volant d'un véhicule professionnel (conducteur non-identifié). La mise en place de ces contraventions est censée dissuader l'employeur de masquer l'identité du conducteur en infraction. En l'occurrence, la Directrice des Services, en commission des Finances, nous a révélé l'identité des conducteurs : elle-même pour la première infraction, au volant de son véhicule de fonction, et F. Pelletant, pour les deux suivantes, au volant du véhicule municipal qu'il utilise pour ses déplacements. Le texte de la délibération 46/2019, en prétendant que les conducteurs n'ont pas pu être identifiés, débute par un mensonge. Cette délibération a donc pour objet d'éviter au maire de Linas à la fois le retrait de points sur son permis et la sanction financière pour non-désignation de conducteur qui lui incombe personnellement, tout cela au préjudice du budget communal. Elle est tout simplement scandaleuse. Elle n'est d'ailleurs passée qu'avec une voix d'écart au mois de juin.

Par ailleurs, il est totalement illégal d'utiliser le budget communal pour payer des contraventions simples.

Voter la modification du texte initial comme cela nous est proposé revient à voter à nouveau la délibération du 11 juin, après l'avoir débarrassée de sa partie juridiquement illégale.

F. Pelletant refuse de parler d'autre chose que de la contravention simple qu'il veut retirer de la délibération initiale. Il réexplique longuement l'histoire de cette contravention simple, sans expliquer pourquoi il a essayé de la faire payer par la commune *[C'est au maire de payer les contraventions simples sur ses propres deniers lorsque le conducteur n'est pas identifié]*

Et, très énervé, il nous redonne son argument fétiche : « Je fais partie de ceux qui pensent que ce n'est pas à la commune de dénoncer le conducteur » *[Cette soi-disant allergie pour la délation est d'autant moins crédible qu'il s'agissait en l'occurrence de se dénoncer lui-même, une bien étrange définition de la délation].*

[Nous notons que tous les élus majoritaires (sauf E. Pauvert-Roger) ont voté pour (17 voix), alors qu'en juin le vote était à Bulletins Secrets et n'avait réuni que 13 voix pour]

● **Rapport 4 (délibérations 104 /2019): Action en justice afin de contester la légalité du protocole transactionnel conclu avec la Mission Locale des 3 Vallées. (11 contre des élu-e-s Oxygène + Linas Avant Tout + Linas Autrement +R. Desgats)**

En 2013 F. Pelletant a décidé que la commune ne cotiserait plus à la Mission Locale des 3 Vallées (ML3V) dont dépend Linas *[Les missions locales ont été mise en place par l'État pour remplir une mission de service public : aider les jeunes de 16 à 25 ans à réussir leur orientation et leur professionnalisation. Elles ont le statut d'associations loi 1901].* Le rapport précise que l'une des raisons était le montant trop élevé de la cotisation (20 k€/an). En 2016, dans le cadre d'un transfert de compétence, c'est la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) qui est devenue adhérente des missions locales à la place des communes. Dans le cas particulier de Linas, la CPS a continué à ne pas payer les cotisations.

La ML3V a décidé d'engager deux recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles : le premier contre la Ville de Linas pour non-paiement des cotisations 2013-2014-2015 (59.5 k€), le second contre la CPS pour non-paiement des cotisations 2016-2017-2018 (61.5 k€).

La CPS a décidé, par délibération du 9 octobre 2019, de verser ces 61.5 k€ à la ML3V, et de conclure un *protocole transactionnel* avec la ML3V afin de régler le contentieux. Elle a également décidé d'inclure désormais Linas dans ses adhésions à la ML3V à partir de 2019. L'Attribution de Compensation que la CPS verse chaque année à la commune devrait être amputée en conséquence (- 81.2 k€).

Il est proposé de désapprouver le protocole transactionnel conclu entre la ML3V et la CPS, et d'autoriser F. Pelletant à introduire une action en justice afin d'en obtenir l'annulation.

Nous demandons 1> Si la Ville a adhéré à une autre mission locale après 2013. 2> Où en est la procédure enclenchée en mars 2018 par la ML3V contre la Ville de Linas (il y a plus d'un an et demi, en mars 2018) ?

F. Pelletant répond : la Ville n'a pas adhéré à une autre mission locale, mais elle a demandé à être rattachée à la Mission Locale des Ulis, et cela devrait se faire sous peu. Ce serait selon lui la mission locale la plus active. Il précise qu'il considère la cotisation des communes aux missions locales comme non obligatoire. Il ne sait pas encore si la Ville paiera une cotisation ou pas. Il ajoute que la ML3V ne compte plus que 2 communes : « *c'est le radeau de la méduse !* »

Nous corrigeons : un très grand nombre de communes dépend de la ML3V, dont 3 seulement de la CPS (Linas, Montlhéry et la Ville du Bois), toutes les autres appartiennent à d'autres communautés d'agglomération.

F. Pelletant répond à notre deuxième question : le contentieux est entre les mains du Tribunal Administratif.

D. Michaud fait remarquer que Linas était engagée dans le cadre d'une convention avec la ML3V, et qu'elle n'avait pas le droit d'en sortir unilatéralement comme elle l'a fait : c'est une rupture de contrat. Il fait également remarquer que la ML3V a des bureaux à Montlhéry pour recevoir les jeunes Linois, que ceux-ci devront désormais se déplacer aux Ulis ou à Massy. Il conclut que cela montre le peu d'intérêt de F. Pelletant pour cette population des 16-25 ans. Il demande « *Pourquoi êtes-vous sorti de la ML3V ?* »

F. Pelletant « *Donnez-moi le nom d'un jeune qui a été pris en charge par la mission locale !* »

D. Michaud répond qu'il a les chiffres, et que cela ne correspond pas à ce que dit F. Pelletant.

F. Pelletant « *Donnez-moi les noms !* » *[On ne compte plus les fois où F. Pelletant a répondu ainsi aux remarques qui lui étaient faites. Il n'est manifestement allergique à la délation que lorsqu'il en est personnellement la cible.]*

F. Pelletant : « *Le gosse à Pascal Waill ! Quand il va à la mission locale, on lui dit « Ton père est à la mairie, t'as qu'à te démerder avec ton père pour trouver du boulot !* »

Nous faisons remarquer que la commune de Linas refusant d'adhérer, lorsque le fils du premier adjoint se présente, il n'est pas très étonnant qu'il se voit proposer de s'adresser ailleurs, et plus particulièrement à son père, lequel dirige une agence de Pôle Emploi.

F. Pelletant répète que la ML3V est défaillante, la Mission Locale des Ulis efficace, et bien mieux placée en termes d'emplois. Il revient sur le fait qu'il considère que les missions locales reçoivent déjà de l'argent de l'Etat et que la cotisation de la commune n'est pas justifiée.

Nous notons que la CPS a décidé par 68 voix sur 69 (abstention de F. Pelletant) qu'elle allait payer les adhésions aux missions locales sans faire une exception pour Linas, et mettre fin au contentieux avec la ML3V. F. Pelletant nous propose d'engager la commune dans une action en justice contre cette décision de la CPS. Cela signifie engager la nouvelle municipalité dès maintenant dans une procédure contre la CPS.

F. Pelletant : « **D'abord, une nouvelle municipalité ça n'arrivera jamais !** ». Il ajoute qu'il est possible de se désengager des contentieux, et, à l'intention de D. Michaud, qu'il n'y a pas de convention avec la ML3V, que c'est pour cela qu'ils ont arrêté de payer. Il prétend par ailleurs avoir régulièrement gagné en justice, et cite le recours que nous avons déposé au moment des élections de 2014.

Nous lui proposons de rappeler les raisons de ce recours...

F. Pelletant repart sur une explication de la procédure qu'il veut lancer

*Nous l'interrompons : nous ne connaissons pas grand-chose en matière de procédures judiciaires, ce que nous connaissons nous l'avons appris grâce au **tourisme juridique** dans lequel il nous entraîne depuis le début de notre mandat. Avec lui, nous avons découvert le Tribunal Administratif, les Prud'hommes, les Tribunaux Correctionnels d'Evry et Créteil, la Cour d'Appel, la Cour de Cassation...*

F. Pelletant prétend que nous fréquentons la justice avant lui : « *Méfiez-vous parce que je vais vous ressortir un certain nombre de dates* »

M. Cuniot-Ponsard : « *Vous allez avoir du mal.* »

F. Pelletant : « *Vous n'avez jamais fait de recours au TA Madame Cuniot, avant 1995 ??* »

M. Cuniot-Ponsard : « *Ah non* »

F. Pelletant : « *Je retrouverai* »

M. Cuniot-Ponsard : « *Retrouvez ! Vous allez avoir du mal...* »

[Note de la rédaction : F. Pelletant, dans le cadre de ses diverses associations (AAHB, ACEDA, Les Maires Franciliens,...), a amplement fait appel aux missions locales de la Région pour obtenir l'attribution d'emplois d'avenir, des salariés de moins de 25 ans dont les salaires étaient payés par l'État et la Région. Ses relations avec les missions locales, et la ML3V en particulier, ne sont pas indépendantes de la réponse que ces missions locales lui ont alors apportée]

À une précision de L. Hertz (Pas moins de 22 communes dépendent de la ML3V), F. Pelletant répond : « *Vous savez ce que vous faites, vous n'avez qu'à aller loger à Leuville ou à Brétigny, comme ça vous serez à la ML3V* »

E. Pauvert – Roger : « *ça suffit les conflits, il est déjà 22h 10, on va pas rester jusqu'à minuit ! J'en ai marre moi ! Je voudrais que tout le monde se calme un petit peu. Voilà ! Pas de critiques des uns des autres parce que là on va terminer à 2h du matin ! Moi les critiques j'en ai comme ça !* »

F. Pelletant ponctue cette intervention de « *Tout à fait !* » « *Exactement* », et autres expressions de son soutien.

● Rapport 5 (délibération 105 /2019) : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLECT)

Cette commission de la CPS examine les conséquences des transferts de compétence *Commune*→*Communauté d'Agglomération*. La compétence Assainissement-Eaux pluviales est transférée au 1^{er} janvier 2020. Linas est impactée par le transfert de la compétence *eaux pluviales* :

- **un investissement de 50 k€ / an pendant 5 ans** sera financé via l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CPS à la commune chaque année (21 k€) et via le Fonds de Concours (50% de la dépense réalisée, déduction faite de la FCTVA) [FCTVA : le remboursement a posteriori de la TVA]. Cet investissement s'entend « hors le financement du bassin d'eaux pluviales de l'opération Guillerville »

- le Syndicat de la Vallée de l'Orge a dépensé **9047 €** pour le compte de la commune. **Cette dépense viendra en déduction de l'AC 2020.**

Il est proposé d'approuver ce rapport CLECT du 25 novembre 2019.

Nous demandons quels sont les projets correspondant à ces 250 k€ d'investissement sur 5 ans ?

F. Pelletant : « Fallait le demander en commission ». Il ajoute que c'est un chiffrage fait par les services du Syndicat de l'Orge, qui concerne la remise en état et en conformité des réseaux existants. Il s'agit d'une enveloppe destinée à financer des opérations qui ne sont pas précises.

Nous faisons remarquer que les circuits de collecte des eaux pluviales à Linas sont connus pour être défectueux, des rues et des habitations sont régulièrement inondées en cas de fortes pluies. L'objectif est-il bien de résoudre ce problème ?

F. Pelletant ne connaît pas le détail des travaux projetés par le Syndicat.

À une question de D. Michaud, F. Pelletant répond que la commune n'intervient pas dans le financement du bassin de l'opération Guillerville.

● Rapport 6 (délibération 106 /2019) : Renouvellement de la Protection Complémentaire - Santé pour les agents municipaux. Le précédent contrat Mutuelle-Santé venant à échéance le 31 décembre 2019, le Centre Intercommunal de gestion (CIG) a lancé un appel d'offres et sélectionné le même prestataire que précédemment : **le Groupe VYV (Harmonie Mutuelle et MNT)**.

La Ville participait jusqu'à présent à chacun **des deux contrats, Mutuelle-Santé (18 agents adhérents) et Mutuelle-Prévoyance (52 agents adhérents - garantie maintien de salaire/garantie décès)**, à hauteur de **5 € / mois / agent**. Le coût moyen restant à la charge des agents est de 1070 €/agent/an pour la Santé et de 380 €/agent/an pour la Prévoyance. Le coût pour la commune était jusqu'à présent de 4200 €/an (3120 € pour la Prévoyance et 1080 € pour la Santé)

Il est proposé d'approuver le renouvellement du contrat Mutuelle-Santé pour les agents et **d'augmenter la participation financière de la Commune sur ce contrat à 10 €/ mois/ agent**.

● Rapport 7 (délibération 107 /2019) : Action Sociale au bénéfice des agents municipaux. L'action sociale était assurée, depuis 2012 et jusqu'à présent, par le prestataire PLURELYA, sélectionné par le CIG après mise en concurrence. Le contrat arrivant à échéance, deux offres ont été présentées aux représentants du personnel : celle de PLURELYA, à nouveau sélectionné par le CIG, et celle du CNAS. Ils ont choisi **l'offre du CNAS**.

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la Ville au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020, sa reconduction tacite (*sauf dénonciation par délibération*), et de verser au CNAS une cotisation égale au montant forfaitaire (**209 €/an/agent**) × le nombre d'agents actifs.

● Rapport 8 (délibération 108 /2019) : Prise en charge de la visite médicale nécessaire à la validité du Permis Poids Lourds) Les collectivités ont la possibilité de prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire nécessaire à leurs agents pour l'exercice de leurs fonctions, notamment les permis de catégorie C (véhicule de

plus de 3.5 tonnes). La visite médicale périodique nécessaire à la validité du permis C en fait partie. Deux véhicules municipaux nécessitent le permis C et 4 agents en sont détenteurs. Il est proposé d'approuver la prise en charge par la commune du coût de la visite médicale périodique nécessaire à la validité de leur permis C.

L. Hertz demande si cette prise en charge n'est pas obligatoire dans la fonction publique

J. Gomila répond qu'elle est soumise à la délibération du conseil.

Une question diverse d'Evelyne Roger-Pauvert (élue majoritaire)
--

Evelyne Roger-Pauvert a demandé son détachement de l'équipe majoritaire au mois de juin.

F. Pelletant confirme avoir bien reçu cette demande, s'inquiète de la prise en compte de cette demande dans l'almanach distribué aux Linois, et propose très gentiment de faire un rectificatif si nécessaire.

E. Roger-Pauvert : « Je te laisse faire François. Je te remercie. »

[Note de la rédaction : E. Roger-Pauvert soutient la liste « Linas Notre Avenir » aux élections municipales de mars prochain, liste conduite par Eric Fievet.]
